

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 4 mai 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **MOB-002-13754/23/BM**

### **■ Approbation d'une convention de cofinancement de l'étude tarifaire pass intégral entre la Région et la Métropole**

**54659**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont créé en février 2018 un abonnement multimodal et zonal sur le territoire métropolitain, commercialisé sous l'appellation Pass Intégral. Ce pass permet d'emprunter l'ensemble des services de transport métropolitains ainsi que les lignes de TER sur le périmètre de la Métropole.

La convention initiale prévoyait une clause de revoyure annuelle de la clé de répartition des recettes entre les deux partenaires, assise sur des études et enquêtes qui n'a pas été appliquée en raison notamment des impacts de la crise sanitaire sur la mobilité du quotidien.

Afin de renouveler cette convention en janvier 2024, il convient d'analyser cette clé de répartition des recettes, de mesurer l'impact de la gamme pass métropole sur les ventes du pass intégral et enfin de mesurer l'impact de nouveaux produits pass intégral à destination de profils solidaires, étudiants et occasionnels pour mieux répondre aux attentes des usagers.

Il est proposé par la présente délibération d'approuver une convention de cofinancement de cette étude entre la Région et la Métropole.

Dans ce cadre, la Région s'engage à financer cette étude à hauteur de 50% soit 29 875,00 € HT pour un montant global de 59 750 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 004-2743/17/CM du 19 octobre 2017 approuvant la convention cadre relative à la mise en place d'une tarification multimodale de type zonale sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Région et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont créé en février 2018 un abonnement multimodal et zonal sur le territoire métropolitain, commercialisé sous l'appellation pass Intégral.

- Que la convention initiale prévoyait une clause de revoyure annuelle de la clé de répartition des recettes entre les deux partenaires.
- Que cette étude n'a pas été réalisée.
- Qu'il convient d'analyser cette clé de répartition des recettes, de mesurer l'impact de la gamme pass métropole sur les ventes du pass intégral et de mesurer l'impact de nouveaux produits pass intégral à destination de profils solidaires, étudiants et occasionnels.
- Qu'il est proposé par la présente délibération d'approuver une convention de cofinancement de cette étude entre la Région et la Métropole.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée relative au cofinancement de l'étude tarifaire pass intégral entre la Région et la Métropole.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

### **Article 3:**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS